



Distr. générale
30 janvier 2018

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Troisième session
Nairobi, 4-6 décembre 2017

3/2. Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Estimant qu'un environnement sain est une condition fondamentale pour assurer le bien-être de toutes les formes de vie et qu'il dépend fortement de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et des biens et services écosystémiques qu'elle sous-tend,

Préoccupée par les effets néfastes que la pollution de l'air, du sol, des eaux intérieures et des océans produit sur la biodiversité, les services écosystémiques et la santé humaine partout dans le monde,

Ayant à l'esprit que certaines activités pratiquées dans les secteurs des services et de la production tels que l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, le tourisme, les industries extractives (pétrole, gaz, mines et énergie) et les industries de fabrication et de transformation contribuent à polluer l'air, le sol, les eaux intérieures et les océans,

Sachant que la prise en compte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels signifie que la biodiversité est un élément essentiel au bon fonctionnement des secteurs des services et de la production et que ces secteurs devraient s'attacher à réduire, éviter et atténuer leurs incidences négatives, dont la pollution, et à produire en même temps des effets positifs sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour ainsi contribuer au développement durable et à la fourniture de services essentiels pour la santé et le bien-être humains,

Sachant également que la prise en compte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans différents secteurs et la promotion d'initiatives intersectorielles offrent une occasion d'atteindre les cibles et objectifs inscrits dans différents accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres engagements pris à l'échelle internationale, comme le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable,

Rappelant sa résolution 2/16 sur l'intégration de la biodiversité pour le bien-être,

Se félicitant que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ait adopté la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être à l'occasion du débat de haut niveau de sa treizième réunion, tenue à Cancún (Mexique) en 2016,

Se félicitant également de la décision XIII/3 relative aux mesures stratégiques pouvant être prises pour mettre en œuvre plus efficacement le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment en ce qui concerne la prise en compte et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, et de toutes les autres décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion,

Se félicitant en outre de la décision XIII/33, sur la date et le lieu des futures réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans laquelle cette dernière a décidé que sa quatorzième réunion, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendraient en Égypte durant le dernier trimestre de 2018, et dans laquelle elle a également remercié le Gouvernement péruvien d'avoir proposé d'accueillir plusieurs réunions intersessions à participation non limitée avant sa quinzième réunion,

1. *Invite* les États membres, compte tenu de la situation propre à leur pays, à :

a) Renforcer les mesures qu'ils prennent pour prendre en compte la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les secteurs, tels que l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, le tourisme, les industries extractives (pétrole, gaz, mines et énergie), les infrastructures, et les industries de fabrication et de transformation, en vue de promouvoir la dépollution ainsi que la réduction et l'atténuation des effets néfastes que ces secteurs produisent, dont la pollution, sur la biodiversité et les biens et services écosystémiques ;

b) Œuvrer à la création de cadres institutionnels, législatifs et réglementaires ou au renforcement de ceux qui existent, et appliquer une approche économique, sociale et environnementale inclusive qui associe toutes les parties prenantes concernées, comme les peuples autochtones et les collectivités locales, les milieux universitaires, la société civile, le secteur privé et les pouvoirs publics nationaux et infranationaux, selon qu'il convient ;

c) Faciliter la production et la consommation durables au moyen de chaînes de valeur, de l'application de techniques non polluantes, de l'élimination, de l'élimination progressive ou de la réforme des mesures d'incitation qui nuisent à la biodiversité, et le renforcement et la promotion de mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux obligations internationales ;

d) Promouvoir l'établissement de normes et de directives en matière de bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans les secteurs des services et de la production, compte tenu des approches fondées sur les écosystèmes et des incidences des effets environnementaux cumulés sur la biodiversité ;

e) Encourager l'adaptation de pratiques en vue d'assurer la durabilité des infrastructures, la sauvegarde des paysages et des écosystèmes, l'utilisation durable des terres ainsi que l'aménagement de l'espace marin et l'adoption ou la promotion de mesures de sensibilisation aux multiples valeurs de la biodiversité, qui contribuent à prévenir la pollution ;

f) Encourager les investissements dans le domaine de la biodiversité pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils procurent ;

2. *Prie* le Directeur exécutif de promouvoir une étroite coopération, une collaboration et des synergies concernant la prise en compte de la biodiversité entre les organisations concernées du système des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et, selon qu'il convient, d'autres organisations et initiatives et processus internationaux ;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de coopérer étroitement avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, selon qu'il conviendra et dans les limites des attributions du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux fins de la mise en œuvre et du suivi des décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion, en particulier en ce qui concerne les aspects liés à l'atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs concernés ;

4. *Invite* les États membres à envisager d'inclure la biodiversité au nombre des questions qu'elle examinera à sa quatrième session ;

5. *Prie* le Directeur exécutif d'établir une note concernant les prochains jalons dans le domaine de la biodiversité et de la présenter aux États membres afin que ces derniers puissent l'examiner au plus tard à l'occasion de la cent-quarante et unième réunion du Comité des représentants permanents du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la première réunion du Bureau de l'Assemblée, en 2018.
